

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 février 2024

---

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant assentiment aux accords de coopération  
du 2 février 2005 et du 20 octobre 2023  
relatifs au développement de politiques concertées  
en matière d'alphabétisation des adultes,  
conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et  
la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Nadia EL YOUSFI

**SOMMAIRE**

1. Désignation de la rapporteuse .....	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente .....	3
3. Discussion générale .....	3
4. Discussion et vote des articles .....	6
5. Vote de l'ensemble du projet de décret .....	6
6. Approbation du rapport.....	6
7. Texte adopté par la commission.....	6

---

*Ont participé aux travaux* : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Calvin Soiresse Njall (président), M. Luc Vancauwenberge et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.

Mesdames,  
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 6 février 2024, le projet de décret portant assentiment aux accords de coopération du 2 février 2005 et du 20 octobre 2023 relatifs au développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 1. Désignation de la rapporteuse

À l’unanimité des 12 membres présents, Mme Nadia El Yousfi a été désignée en qualité de rapporteuse.

## 2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu l’exposé suivant :

« Renforcer l’alphabétisation des adultes dans les entités francophones est fondamental car c’est le socle premier de l’émancipation.

L’alphabétisation ouvre les portes de l’éducation et de l’emploi. Elle stimule la participation aux activités sociales, culturelles, politiques et économiques. Elle constitue surtout, simplement, dans notre société de l’écrit, un outil vital d’autonomie pour réaliser des tâches aussi essentielles qu’utiliser un compte en banque, aider ses enfants à l’école ou prendre soin de sa santé.

Le 2 février 2005, dans le prolongement de différents engagements internationaux reconnaissant l’alphabétisation au titre de droit fondamental de la personne humaine, la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française décidaient de conclure un accord de coopération afin d’améliorer la coordination de leurs politiques en la matière.

Cet accord institue une conférence interministérielle et un comité de pilotage. Il prescrit également la réalisation d’un état des lieux annuel permettant de suivre, de coordonner et, le cas échéant, d’améliorer la mise en œuvre des politiques en matière d’alphabétisation des adultes.

L’accord de coopération de 2005 n’a, jusqu’ici, pas été soumis à assentiment parlementaire et n’a pas fait l’objet d’une publication au *Moniteur belge*. Il n’en a pas moins été appliqué jusqu’à aujourd’hui, en particulier pour ce qui concerne les travaux du comité de pilotage.

Le 3 juin 2021, la ministre Bénédicte Linard a réactivé la Conférence interministérielle, après plus de 13 ans d’inactivité. A cette occasion, les différentes autorités signataires se sont entendues pour :

- adopter un plan d’actions 2021-2024 pour le développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes;
- faire publier l’accord de 2005 au *Moniteur belge*, afin d’accroître sa visibilité et sa légitimité
- et, enfin, mettre à jour ledit accord qui, après 19 ans de mise en œuvre, nécessitait certaines adaptations techniques et terminologiques.

La principale modification apportée concerne la récolte et le traitement des données provenant des secteurs publics et associatifs, qui se trouvent améliorés et systématisés. Les autorités signataires ont, en effet, estimé qu’une connaissance plus fine du paysage de l’alphabétisation en Belgique francophone et du niveau de compétence des populations adultes était indispensable pour améliorer la prise en compte des personnes analphabètes, développer des politiques transversales et coordonnées de prévention de l’illettrisme et évaluer l’adéquation de l’offre de formations et de services d’accompagnement au regard des besoins identifiés.

Les autorités signataires ont choisi de recourir à un avenant plutôt qu’à un nouvel accord, afin que le travail réalisé depuis 2005 soit visible. Il n’était pas concevable que seules les dispositions modificatives se voient conférées une base légale. C’est la raison pour laquelle, tant l’accord original que son avenant, sont présentés aujourd’hui au Parlement pour assentiment. ».

## 3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) remercie la ministre-présidente pour son exposé.

Le groupe MR se joint à l’essence de ce texte qui insiste sur l’importance de développer de meilleures politiques publiques en faveur de l’alphabétisation des adultes. En effet, d’aucuns pourraient imaginer pour acquis que 100 % de la population belge savent lire et écrire. Or, on estime qu’en Fédération Wallonie-Bruxelles, à peu près un adulte sur dix est analpha-

bète. Et le problème touche les femmes de manière plus importante que les hommes. En 2015, on estimait que parmi les personnes ne sachant ni lire ni écrire en Fédération Wallonie-Bruxelles, 60 % étaient des femmes contre 40 % d'hommes. Un travail important doit être mené à cet égard pour permettre en priorité à ces femmes un meilleur accès à l'alphabétisation.

D'autant que ne pas savoir lire ou écrire est un réel stigmate, un réel handicap. Les personnes sont très vite montrées du doigt, sans se soucier des parcours personnels très souvent difficiles qu'elles ont vécus et qui peuvent expliquer leurs lacunes en la matière.

L'alphabétisation est également, comme le rappelle le texte, un réel outil d'émancipation, d'intégration aux activités sociales et économiques au sein de notre société ce qui est évidemment aux yeux du groupe MR un point particulièrement important.

Le groupe MR ne peut donc que soutenir une initiative comme cet accord de coopération, grâce auquel, les personnes concernées seront mieux prises en charge et pourront se voir offrir un meilleur avenir grâce à l'alphabétisation.

Dès lors, le groupe MR votera, bien entendu, en faveur de ce texte.

**M. Hasan Koyuncu (PS)** remercie la ministre-présidente pour sa présentation.

Le groupe PS souhaite exprimer son plein soutien au projet de décret relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes.

Il est essentiel de souligner le rôle fondamental des associations et des écoles qui œuvrent sans relâche pour dispenser des cours d'alphabétisation et pour la cohésion sociale. Ces institutions jouent un rôle inestimable dans la société en donnant aux individus les compétences nécessaires pour lire, écrire et comprendre le monde qui les entoure.

Elles offrent également un refuge pour ceux qui cherchent à acquérir des connaissances. Elles deviennent des espaces de partage, d'entraide et d'émancipation, permettant aux apprenants de développer leur confiance en eux, de leur offrir des clés afin de se sentir pleinement intégrés dans la société.

Ce projet de décret vise à consolider la base légale des accords de coopération en matière d'alphabétisation des adultes.

Au niveau de la Belgique francophone, trois autorités sont compétentes à savoir la Communauté française, la Région wallonne et la Commission commu-

nautaire française. Le groupe PS salue l'initiative des autorités signataires de renforcer la coordination des politiques en matière d'alphabétisation, considérée comme l'acquisition de connaissances et de compétences de base dont chacun a besoin pour se sentir pleinement intégré dans la société.

Ce texte met en lumière l'importance de l'alphabétisation dans les politiques publiques socioculturelles, notamment en tant que vecteur d'insertion socioprofessionnelle, d'éducation permanente, d'accueil, d'insertion et de cohésion sociale.

Les trois autorités concernées se sont engagées en 2005 dans une collaboration plus étroite en concluant un accord de coopération dans le prolongement des engagements internationaux.

La mise en œuvre de l'accord initial de 2005 a cependant révélé la nécessité d'ajustements, notamment une meilleure connaissance du paysage de l'alphabétisation en Belgique francophone.

Outre des mises à jour terminologiques, il est devenu évident qu'une connaissance approfondie du paysage de l'alphabétisation en Belgique francophone était cruciale. Cette quête de connaissances accrues passe par l'amélioration et la systématisation du processus de récolte et de traitement des données provenant des secteurs associatifs et parapublics. C'est dans ce contexte que les autorités signataires estiment que l'assentiment parlementaire devient essentiel pour rendre obligatoire la participation de certains opérateurs privés à la collecte de données, d'où la mise à l'agenda de ce texte en commission.

Le traitement des données personnelles, en lien avec la collecte d'informations cruciales, suscite des préoccupations légitimes, notamment en termes de sécurité des données. Les autorités signataires, en réponse aux recommandations de l'autorité de protection des données, ont souligné la nécessité de ce traitement en tant qu'exécution d'une mission d'intérêt général. De plus, le projet répond aux exigences de proportionnalité et de prévisibilité en définissant clairement les éléments essentiels du traitement, assurant ainsi la conformité avec la législation, notamment européenne.

Symboliquement, les autorités signataires proposent un avenant plutôt qu'un nouvel accord pour valoriser le travail depuis 2005. Cependant, tant l'accord original que son avenant nécessitent l'assentiment parlementaire pour consolider la base légale des accords de coopération en matière d'alphabétisation des adultes.

Le groupe PS votera bien évidemment en faveur de ce texte.

Cependant, le député souhaite tout de même poser quelques questions sur certains points spécifiques.

Comment le projet de décret améliorera-t-il la coordination entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française en matière d’alphabétisation des adultes, et quelles sont les implications concrètes pour les citoyens ?

Quelle est l’implication pour les associations qui ont ces données dans leur banque de données ? Cela implique-t-il une charge supplémentaire pour les associations de fournir ces données ?

Comment se fera cette récolte de données concrètement, avec quels outils et méthodologie ?

Au sein de l’accord de coopération du 20 octobre 2023, le délai octroyé au comité de pilotage permanent sur l’alphabétisation des adultes pour transmettre aux membres de la Conférence interministérielle, les analyses, remarques et suggestions sur les politiques d’alphabétisation dans divers secteurs est passé de quatre mois dans la monture de 2005 à neuf mois dans celle de 2023. La ministre-présidente peut-elle donner les raisons de ce changement ?

Les données personnelles récoltées conformément au présent décret sont traitées uniquement à des fins statistiques et d’étude pour réaliser un état des lieux de l’alphabétisation dans la Belgique francophone. Conformément à l’avis du Conseil d’État, la ministre-présidente a rajouté la durée maximale durant laquelle les données sont conservées, à savoir neuf ans. La ministre-présidente peut-elle dire comment ce délai a été établi ? Pourquoi un délai de neuf ans ? Qui aura accès à ces données ?

**Mme Farida Tahar (Ecolo)** remercie la ministre-présidente qui a bien expliqué les tenants et aboutissants de cet accord de coopération qui rappelle un enjeu crucial qui est celui de l’alphabétisation des adultes. Spécifiquement pour les femmes qui sont encore aujourd’hui touchées par des barrières linguistiques et par de l’illettrisme.

Il est important de rester vigilant par rapport à cet objectif noble qui est celui de l’alphabétisation des publics adultes en particulier, mais aussi de la nécessité de mieux coordonner les politiques publiques pour pouvoir viser efficacement cet objectif.

La députée se réjouit de ce projet de décret qui vise à coordonner la politique à la fois de la Communauté française, de la Région wallon et de la Commission communautaire française en matière d’alphabétisation des adultes.

Cela permet de réactiver cette collaboration entre les différentes entités fédérées. Cela a permis d’adopter un plan d’actions 2021-2024 pour le développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes. Ce décret instaure également un comité de pilotage nécessaire et notamment en termes de réalisation d’un état des lieux annuel en la matière.

Cet accord de coopération prévoit la systématisation de la récolte et du traitement des données qui proviennent des secteurs publics et associatifs. Cette récolte permettra la réalisation d’un état des lieux qui détaillera la nature ou l’ampleur des besoins en matière d’alphabétisation.

C’est nécessaire aujourd’hui de pouvoir avoir ce cadastre des besoins et cet état des lieux pour peut-être mieux répartir dans les secteurs concernés les différents besoins.

Ce décret permettra de meilleures politiques coordonnées de prévention de l’illettrisme et surtout nécessitera aussi d’évaluer l’adéquation de l’offre de formation et de services d’accompagnement qui pourront être mis en place au regard des besoins identifiés.

Pour toutes ces raisons, le groupe Ecolo votera favorablement cet accord de coopération

**M. Jonathan de Patoul (DéFI)** insiste sur l’importance de l’alphabétisation en tant que droit fondamental pour tout un chacun. Le député insiste également sur le fait que l’acquisition de ces connaissances de base est simplement nécessaire dans le monde dans lequel on vit. C’est un monde qui est en perpétuelle évolution.

L’alphabétisation a un rôle fondamental par rapport à l’insertion socioprofessionnelle mais également par rapport à la cohésion sociale.

Le groupe DéFI soutiendra avec grand plaisir ce texte.

**Mme Barbara Trachte (ministre-présidente)** précise que la principale différence relève du niveau de la collecte des données. La nécessité de collecter les données est justifiée par le fait de mieux connaître le terrain que c’est le cas jusqu’ici.

On ne dispose pas en Belgique francophone d’une étude menée selon les standards internationaux pour établir le taux d’analphabétisme. Les chiffres dont on dispose actuellement sont des estimations.

Pour mieux connaître la situation et en pleine collaboration évidemment avec les services et les asso-

ciations spécialisées dans ce domaine, il a été estimé nécessaire d'aller un pas plus loin et d'inscrire dans un texte qui est voté par les parlements la nécessité de récolter des données. Le but est donc de mieux connaître l'analphabétisation et mieux évaluer la nécessité des initiatives en la matière.

Le taux de participation était assez bas lorsque la collecte de données était sur base facultative. Il s'agit donc d'améliorer la connaissance du terrain et des politiques mises en œuvre en la matière.

La récolte de données se fera évidemment en concertation avec le secteur lui-même. Le reste de l'accord de coopération et la manière de travailler subsiste.

En termes de surcharge administrative, la récolte n'aura plus lieu annuellement. Cela reste à définir par le comité de pilotage mais elle pourra avoir lieu tous les deux ou trois ans par exemple. Cela ne sera pas imposé. La décision de la manière dont les données seront récoltées ou du degré de précision etc. sera négociée et définie avec les acteurs de terrain.

Il est d'ailleurs envisagé dans un premier temps qu'il s'agisse de questionnaires en ligne pour les associations de manière à éviter le risque de surcharge administrative.

Pour répondre aux autres questions, le texte a été construit en lien étroit avec le secteur et avec le comité de pilotage. Les choix ont été faits en vue d'aboutir à cet objectif qui vise à mieux connaître le terrain. C'est donc cela qui aboutit notamment à la récolte des données qui seraient conservées pour un délai de neuf ans.

Les avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données ont été lus avec attention et seront respectés, notamment les deux recommandations, à savoir la nécessité et la proportionnalité de la récolte de données au regard de l'objectif poursuivi à cet objectif et l'exigence de prévisibilité.

Le texte est un texte à portée législative qui définit les éléments essentiels du traitement, les catégories de données potentiellement traitées, les catégories de personnes concernées, les finalités du traitement, les catégories de personnes qui ont accès aux données traitées et le délai maximal de conservation des données.

Ce texte doit être lu en combinaison avec le RGPD. On poursuit un objectif public qui est de mieux connaître un phénomène pour pouvoir mieux y répondre tout en respectant évidemment les droits individuels et la vie privée des personnes concernées. Les données seront anonymisées. Il ne s'agit pas de viser des personnes en particulier.

Le service général de l'éducation permanente et de la jeunesse qui anime le comité de pilotage a été renforcé notamment par la présence d'un ou une sociologue ce qui sera évidemment un renfort précieux en vue de la mise en œuvre de cette récolte de données et donc de cet accord de coopération.

#### **4. Discussion et vote des articles**

##### *Article 1<sup>er</sup>*

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

##### *Article 2*

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

#### **5. Vote de l'ensemble du projet de décret**

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

#### **6. Approbation du rapport**

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

#### **7. Texte adopté par la commission**

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 145 (2023-2024) n° 1.

*La Rapporteuse,*

Nadia EL YOUSFI

*Le Président,*

Kalvin SOIRESSE NJALL



